

Commune de Coulimer

Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2016**

Le vingt-cinq novembre deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COULIMER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves. JOURDAN

Présents : Yves JOURDAN, maire ; Philippe BARBE, Benoît AGUINET, adjoints ; Christine ROGUET, Olivier BOURGOUIN, Thierry FAYET, Jean-Yves ROYER, Albert LEGOT, Bernard MOULINIER, Pascal LEVALLOIS ; conseillers.

Absent excusé : Jean-Claude MARINTHE qui a donné procuration à Jean-Yves ROYER.

Christine ROGUET a été nommée secrétaire

Date de convocation : 17/11/2016

Date d'affichage : 28/11/2016

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
2. Signature d'une convention avec la CDC du Bassin de Mortagne au Perche concernant la dotation de solidarité.
3. Choix des entreprises pour la démolition du bâtiment 11-15, rue de Mortagne
4. Questions et informations diverses :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte-rendu est considéré comme adopté à l'unanimité

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE CONCERNANT LA DOTATION DE SOLIDARITÉ.

Délibération N°2016/11-01

Monsieur le Maire présente la délibération adoptée par la CDC du Bassin de Mortagne au Perche fixant la dotation de solidarité selon l'article 19 de ses statuts.

Il demande l'autorisation de signer la convention fixant les modalités de versement pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement de la dotation de solidarité dont un exemplaire est joint en annexe.

TAXE D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DU PLUI

Délibération N°2016/11-02

Monsieur le Maire rappelle que les communes actuellement sous le régime du RNU peuvent instituer une TA par délibération du Conseil municipal prise avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante. Néanmoins l'approbation du PLUi au 1er trimestre 2017 entraînera la mise en place d'une TA de plein droit qui s'appliquera au 1er janvier 2018 à un taux de 1 % sauf délibération de la commune pour renoncer ou appliquer un taux différent.

Il propose de ne pas instituer de taxe d'aménagement pour l'année 2017 et d'attendre le résultat de la réflexion communautaire sur une éventuelle homogénéisation des taux ou des pratiques sur les exonérations.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de ne pas instituer de taxe d'aménagement sur le territoire communal pour l'année 2017

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT RUE DE MORTAGNE

Délibération N° 2016/11-03

Monsieur le Maire présente les différents devis reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Décide** retenir l'entreprise SERVIPLUS pour un montant de 4050 € HT soit 4455 € TTC
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur travaux de la salle des fêtes
- Fanfare du 11 novembre : prise en charge par la commune.
- Remerciement de Daniel BEGUIN pour l'indemnité de gardiennage de l'église.
- Point sur travaux de voirie

Fin de séance à 21 h 45